

REGLEMENT DU JEU « JEU-CONCOURS TOURNEE D'AUTOMNE 2018 »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

BMW France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2.805.000€ dont le siège social est 3, Avenue Ampère 78180 Montigny-le-Bretonneux, identifiée sous le numéro 722 000 965 RCS Versailles (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « JEU-CONCOURS TOURNEE D'AUTOMNE 2018 » (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible via l'URL : <https://www.bmwetvous.fr/Article/Privilege/bmw-et-le-xv-de-france-2018>

Le Jeu se déroule **du lundi 5 novembre au mercredi 7 novembre 2018**.
Les conditions et modalités de participation au Jeu sont définies au présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu sera annoncé sur le site BMW & Vous et dans une newsletter avec un renvoi sur la page BMW & Vous à l'URL suivante : <https://www.bmwetvous.fr/Article/Privilege/bmw-et-le-xv-de-france-2018>

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**3.1. Conditions du Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine ou en principauté de Monaco. La participation au Jeu s'effectue exclusivement en répondant à la publication publiée par la Société Organisatrice, dont les conditions sont déterminées ci-après.

Les informations et coordonnées fournies par tout participant dans le cadre de sa participation au Jeu doivent être valides et sincères, sous peine d'invalidation immédiate de sa participation au Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Chaque participant autorise toutes vérifications légales concernant son identité et ses coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée entraînera l'invalidation immédiate de la participation de son auteur au Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs de participation au Jeu.

3.2. Exclusions

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice ainsi que les membres, ascendants ou descendants, en ligne directe de leurs familles respectives. Cette exclusion concerne également les membres du personnel de tout prestataire de la Société Organisatrice impliqués dans l'organisation du Jeu, ainsi que les membres, ascendants ou descendants, en ligne directe de leurs familles respectives et, de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que les membres, ascendants ou descendants, en ligne directe de leurs familles respectives.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU JEU

Pour participer au Jeu, chaque participant, remplissant les conditions visées à l'article 3 ci-dessus, devra remplir le formulaire d'inscription sur BMW & Vous.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants inscrits pendant la période de déroulement du Jeu indiquée à l'article 1 ci-dessus.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le jeudi 8 novembre 2018, il sera réalisé par l'huissier de justice dépositaire du présent règlement spécifié à l'article 16.

Si les coordonnées indiquées sur l'email de participation sont erronées, incomplètes ou qu'elles ne permettent pas l'identification du gagnant, un autre bulletin sera alors tiré au sort.

Les gagnants seront désignés, par tirage au sort, parmi l'ensemble des participants. Le(s) gagnant(s) désignés selon les modalités visées au présent article seront informés par BMW France de leur qualité de gagnant par e-mail ou téléphone en fonction du canal de communication indiqué.

ARTICLE 6 – DOTATION MISE EN JEU

Au total, 3 gagnants seront tirés au sort et gagneront chacun 1 package pour 2 personnes pour assister à l'un des 3 matchs :

- **France – Afrique du Sud : samedi 10 novembre à 21h05 au Stade de France (Saint-Denis)**
- **France - Fidji : samedi 24 novembre à 21h05 au Stade de France (Saint-Denis).**

Ces prestations se situent dans l'un des salons du Stade de France incluant :

- Une place de match en catégorie premium,
- Un cocktail d'avant match,
- Un repas gastronomique,
- Des animations rugby dont un concours de pronostics
- Un cocktail à la mi-temps
- Un cocktail d'après match,
- Un cadeau souvenir,
- Une place de parking pour 4 personnes.

- **France – Argentine : samedi 17 novembre à 21h05 au Stade Pierre-Mauroy (Lille)**

Ces prestations se situent dans l'un des salons du Stade incluant :

- Une place de match centrale de première catégorie,
- Un cocktail d'apéro en avant match, mi-temps et après match,
- Un service de boissons (champagne, vin, bière) à discrétion,
- Un cadeau souvenir,
- Une place de parking pour 4 personnes.

Valeur maximale de la dotation :

- France – Afrique du Sud : 2 X 589 € HT = 1178 € HT
- France – Fidji : 2 X 489 € HT = 978 € HT
- France – Argentine : 2 X 280 € HT = 560 € HT

Valeur globale : 2 716 € HT.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REMISE DE LA DOTATION

Les dotations remportées seront livrées par courrier adressé et en envoi recommandé aux gagnants.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique pour chaque participant l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

Entraînera l'invalidation immédiate de la participation de son auteur au Jeu et, le cas échéant, la perte de la qualité de gagnant :

- Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée ;
- Toute participation faite sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, incomplète, irrégulière ou non conforme aux dispositions du présent règlement ;
- Toute tentative de fraude ou toute falsification, altération, dissimulation ou autre action destinée à s'approprier la dotation de mauvaise foi.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire en vue de s'assurer du respect du présent règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu.

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET

Le règlement du Jeu peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement à l'adresse suivante <https://www.bmwetvous.fr/Article/Privilege/bmw-et-le-xv-de-france-2018> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie papier du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant et ayant indiqué de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Ladite demande devra être envoyée à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu ») :

BMW France
Jeu-concours Tournée d'Automne 2018
Département CRM
3 Avenue Ampère
Montigny Le Bretonneux
78866 Saint-Quentin en Yvelines Cedex

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU JEU OU DU REGLEMENT

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du report, de la suspension, ou de l'annulation du Jeu si et dans la mesure où ce report, cette suspension ou cette annulation, sont dus à un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure dans le cadre du présent règlement tous les cas reconnus comme des événements de force majeure par la jurisprudence française.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants par voie d'email dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du Règlement (hors hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à la mise en ligne du nouveau règlement, qui entrera en vigueur

à cette date, sur le Site Internet. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date de prise d'effet de ladite modification (date et heure de France métropolitaine faisant foi).

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Il devra alors en informer la Société Organisatrice par courrier postal à l'Adresse du Jeu.

La Société Organisatrice recommande donc aux participants de consulter régulièrement le règlement du Jeu mis en ligne sur le Site Internet pour être informés d'éventuelles modifications effectuées.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée conformément aux stipulations du présent règlement.

11.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site Internet du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site Internet et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

11.3 La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au Site Internet à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation mise en jeu à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

11.4 La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur le Site Internet, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site Internet et/ou au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.5 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Jeu d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants au Jeu sont informés que toutes les informations renseignées dans leur bulletin de participation par la Société Organisatrice ou toute société mandatée par elle en ce sens sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatiques dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort. Ces données sont destinées à BMW France ainsi qu'aux membres de son réseau de concessionnaires à des fins de prospection commerciale, sous réserve du consentement de chacun des participants lors de leur participation au Jeu.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté », modifiée par la loi du 6 août 2004 et la loi du 7 octobre 2016, chaque participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ces données pour des motifs légitimes. Ce droit peut être exercé auprès de BMW France, responsable de leur traitement, sur simple demande à l'adresse suivante :

BMW France
Jeu-concours Tournée d'Automne 2018
Centre d'Interactions Clients
B.P. 86
67016 Strasbourg Cedex

ARTICLE 14 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées ainsi que les visuels utilisés dans le cadre du Jeu sont des marques déposées ou protégés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 15 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement du Jeu est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

ARTICLE 16– DROIT APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant concerné. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de procédure civile.

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du gagnant.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 23/10/2018,
